



## PROJET DE TRES HAUT DEBIT D'INITIATIVE PUBLIQUE SUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### Consultation formelle au titre de l'article 1.2.2 du cahier des charges PFTHD-RIP

La Roche sur Yon, le 20 avril 2016

#### 1- Objet de la consultation

Le paragraphe 1.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets « réseaux d'initiative publique » du Plan France Très Haut Débit (PFTHD) prévoit un mécanisme de mise en consultation publique des projets des collectivités territoriales souhaitant bénéficier du Fonds.

Dans ce cadre, le porteur du projet communique à l'ARCEP certaines informations que celle-ci publie sur son site internet. Les opérateurs disposent alors d'un délai de deux mois à compter de cette publication pour faire part au porteur du projet de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, sur le territoire concerné.

#### 2- Coordonnées du porteur de projet

Monsieur le Président de Vendée Numérique  
40 rue du Maréchal FOCH  
85 923 La Roche sur Yon cedex 9

Contact : Philippe GUIMBRETIERE – Directeur de Vendée Numérique – 02.51.44.20.40 – [philippe.guimbretiere@vendeenumerique.fr](mailto:philippe.guimbretiere@vendeenumerique.fr)

#### 3- Modalités de consultation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique

Le Département de la Vendée a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 1er décembre 2011, complété le 28 juin 2012 (<http://www.vendee.fr/Kiosque/Documents-administratifs/Schema-Directeur-Territorial-d-Amenagement-Numerique-de-la-Vendee> et <http://www.vendee.fr/Kiosque/Documents-administratifs/Complement-au-Schema-Territorial-d-Amenagement-Numerique-de-la-Vendee>)

#### 4- Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique

- **La montée en Débit**

Le SDTAN prévoit dans sa **première phase**, le raccordement en fibre optique et la création de points de raccordements mutualisés au niveau de **84 sous-répartiteurs** ayant au moins 60 lignes dont le débit est actuellement inférieur à 2Mbits/s. Ces 84 sous-répartiteurs comptabilisent 25 409 lignes. Une **seconde phase** concerne **69 autres sous-répartiteurs** ayant également moins de 60 lignes et dont le débit est actuellement inférieur à 2Mbits/s. Ces 69 sous-répartiteurs comptabilisent 11 223 lignes. Les territoires concernés se situent en dehors des zones pour lesquelles les opérateurs privés ont manifesté, dans le cadre du programme national très haut débit, l'intention d'investir en très haut débit par fibre optique (FTTH).

A ce jour, sur la première phase, l'intégralité des 84 dossiers de la première phase a fait l'objet de commandes PRM auprès d'ORANGE et 27 sur la seconde phase.

- **Le FTTH/FTTE**

Parallèlement, un projet FTTH et FTTE est développé sur le territoire départemental, concernant environ **63 000 prises FTTH** et **1 400 sites prioritaires FTTE**, qui seront réalisés par Vendée Numérique sur la **période 2016/2020** et répartis sur 90 zones arrières de NRO dans le cadre du plan PFTHD (cf cartographie sur fichier *CD85\_Programme\_communes\_Ftth\_titre.pdf*).

Ce projet ne porte pas sur le périmètre de la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon et sur celui de la Communauté de Communes des Olonnes, sur lesquels sont prévus les déploiements de réseaux résidentiels Très Haut Débit ayant fait l'objet de déclaration d'intention de la part de l'opérateur ORANGE portant sur environ 80 000 prises.

Le projet de Vendée Numérique est complémentaire avec pour priorités d'une part la construction d'une architecture de transport NRO/PM et NRO/SRO anticipative du déploiement complet du FTTH et d'autre part l'irrigation de 1400 sites prioritaires (zones d'activités économiques, établissements publics).

Le projet se construit donc autour d'une politique globale à l'échelle du territoire, conformément aux exigences de l'appel à projet France Très Haut Débit.

**5- Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'ARCEP)**

Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet objet de la présente consultation couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit est invité à informer Vendée Numérique par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant :

- Le périmètre et le nombre de prises
- Le calendrier de réalisation
- Les coordonnées du correspondant à contacter

-oOo-